ALLOCUTION D'OUVERTURE COLLOQUE IA - RABAT

En ma qualité de secrétaire générale de l'AHJUCAF, je tiens à remercier très sincèrement M. le PP, ainsi que M. le PROCUREUR GÉNÉRAL, pour leur accueil et leurs messages de bienvenue. Merci également à Mme la représentante de l'OIF pour ses encouragements et sa présence qui manifeste son soutien à un tel événement organisé par l'AHJUCAF en collaboration étroite avec la Cour de cassation du Royaume du Maroc et Mme Saloua Mazouz. L'OIF est depuis longtemps notre partenaire privilégié.

Des remerciements particuliers à M. le PP pour avoir, en tant que président de l'AHJUCAF, proposé le thème de l'IA lors de la réunion annuelle de Bureau de notre Association en novembre 2025, l'intérêt d'un tel thème étant d'évidence actuel et son étude nécessaire pour tous les utilisateurs ou futurs utilisateurs mais plus spécifiquement, en ce qui nous concerne ici, pour tous les acteurs du monde de la Justice.

Il semble exact de dire que l'Intelligence artificielle, « l'IA », fait naître autant de craintes que d'espoir et soulève un nombre impressionnant de questions dans des domaines variés, notamment juridique et éthique, et représente un véritable défi d'intégration pour l'ensemble des professions judiciaires. Le fonctionnement des juridictions et les modes de travail peuvent en effet en être profondément modifiés.

Mon intervention à ce stade sera brève et je vais juste tenter de faire un inventaire de ces questions qui vont être le fil conducteur du programme de nos travaux d'aujourd'hui et de demain.

Tout d'abord, qu'est-ce que l'IA, comment la définir et la distinguer de projets informatiques connus ou d'outils bureautiques ?
N'oublions pas l'importance de la dématérialisation des procédures dans le monde de la justice, la dématérialisation favorisant l'IA et étant même nécessaire à celle-ci et l'IA jouant un rôle crucial dans les processus de dématérialisation.

Il faut également distinguer l'IA qu'on appellera classique et l'IA générative.
L'IA classique ne peut essentiellement qu'analyser et classer des informations. Comme il a pu être relevé, l'IA ne sait rien, elle devine. Elle a un cerveau figé dans le temps sauf si elle est connectée avec le Web. L'absence d'une telle connexion est une sécurité mais limite le système.
L'IA générative, en revanche, produit des contenus originaux en s'appuyant sur ce qu'on appelle des modèles d'apprentissage profond qui analysent de grandes quantités de données existantes et offre ainsi de plus nombreuses possibilités mais présente aussi en conséquence des risques encore plus importants.
Par exemple, une IA, si on l'interroge, peut se définir elle-même ainsi :
« je peux analyser une question et produire une réponse en m'appuyant sur des modèles appris à partir de grandes quantités de données. Je ne pense toutefois pas comme un humain et je n'ai ni conscience ni émotions. »

Les réponses obtenues de l'IA dépendent bien sûr des instructions données par l'utilisateur.

Les questions que pose l'utilisation de l'IA dans la justice peuvent se partager en plusieurs grandes catégories, essentiellement des questions juridiques et des questions éthiques, catégories qui se recoupent cependant parfois, mais également des questions techniques et institutionnelles. J'ai sélectionné cinq séries de questions :

1 - des questions relatives à l'accès à la justice
Quelles peuvent être les effets positifs de l'IA ? On peut citer la recherche juridique, la synthèse de documents, l'automatisation de certaines tâches, la traduction, ou la réduction des délais ... ?
Tous les justiciables ont-ils un accès aux mêmes systèmes d'IA ?
L'usage de l'IA va-t-il améliorer cet accès à la justice ou au contraire le rendre plus inégalitaire ?

2 - des questions relatives aux métiers du droit
Quelle évolution des métiers du droit sous l'influence de l'usage de l'IA ?
Tant pour les magistrats, les avocats, les greffiers, les universitaires, les juristes, les experts judiciaires ...
Faut-il prévoir une formation particulière ? Quelle répercussion sur les responsabilités professionnelles ?
Quels outils choisir ? Quels sont les risques avec les systèmes proposés par des entreprises privées (même étrangères) ? Quelle dépendance à craindre ?

3 - des questions relatives au principe de la responsabilité
Le juge apprécie des faits et des preuves, prend en compte des circonstances particulières, écoute les parties, interprète le droit, applique le principe de proportionnalité.
A laquelle de ces étapes l'IA peut-elle être associée et utilisée ?
Au niveau de la preuve, l'IA n'est-elle pas source de complexités avec les risques d'hallucinations juridiques, de références jurisprudentielles inventées ou inexactes, de production d'images modifiées et avec la difficulté d'établir l'authenticité d'une pièce ?

Et ainsi quelle responsabilité en cas d'erreur judiciaire induite par l'utilisation de l'IA ? Quelle réparation peut être envisagée ?

Prenons le cas du droit de la propriété intellectuelle. Est-il licite d'utiliser les oeuvres protégées pour entraîner une IA ? Comment rémunérer les auteurs d'oeuvres utilisées pour entraîner les IA ? A qui appartient une oeuvre générée par une IA ? Une telle oeuvre est-elle protégeable ?

4 - des questions relatives aux droits fondamentaux
- au regard des droits de la défense : une utilisation de l'IA influençant la prise de décisions est-elle envisageable et, dans un tel cas, doit-elle être connue des parties ? Et les parties peuvent-elles discuter l'usage d'un outil algorithmique ? Quelle traçabilité des traitements effectués par l'IA ?
- au regard du respect de la vie privée, notamment concernant la protection des données : l'IA utilise une très importante quantité de données, parfois sensibles. Comment garantir la confidentialité de ces données ainsi que la légalité de leur collecte ? Comment garantir le droit à la vie privée, le droit à l'oubli ? Comment empêcher les

fuites de données sensibles ?
- au regard de l'Indépendance du juge : comment préserver le rôle du juge et le fait que la responsabilité de la décision doit rester clairement humaine et éviter la dépendance à la technologie ? Comment éviter une déshumanisation de la justice ?
A partir de quel moment, à quel stade de l'étude d'un dossier, de l'analyse des documents, l'usage de l'IA peut être considéré comme exerçant une influence sur la décision ?

5 - cinquième et dernière série de questions, celles relatives au contrôle des systèmes d'IA
Nous avons tous entendu certaines informations portant sur des séries d'incidents au cours desquels des systèmes d'IA autonomes ont échappé aux instructions humaines et pénétré des systèmes externes une fois qu'ils ont eu accès à internet et grâce à plusieurs interactions non autorisées. Cela s'est produit dans des entreprises et des systèmes gouvernementaux.
Ces événements nous interpellent également.
Dans le secteur de la justice, la question essentielle est ainsi celle de savoir quel système d'IA peut être utilisé et quelles sont les conditions juridiques et institutionnelles d'un tel usage ? Comment réglementer dans ce domaine ?
Faut-il créer des autorités spécifiques chargées d'un contrôle particulier de l'usage de l'IA dans la justice ?
Quelles limites est-il possible d'imaginer, de fixer et d'instaurer pour les différentes formes d'IA ?
Faut-il des règles internationales, une coopération internationale face aux risques liés à l'IA, notamment dans la justice ?
En résumé, sur ce point, comment concilier l'intérêt d'un outil d'assistance performant et les risques que peut engendrer l'usage d'un tel outil au sein de la justice ?
Comment faire pour que l'IA soit et reste au service de la justice et éviter toute dépendance inappropriée ?
En peu de mots, comment aboutir à un usage maîtrisé ?

Nous n'allons pas pouvoir, au cours de ce colloque, aborder toutes les questions que pose l'usage de l'IA et que j'ai tenté de vous énumérer, le temps manquerait, mais chaque expert-intervenant dans ce colloque développera certains aspects des problèmes ainsi relevés et ce, en se référant, pour chacun, à l'expérience des différents pays ici représentés.
En conclusion, le thème de ce colloque traite d'un sujet très s ensible à prendre très au sérieux.

Et pour finir cette rapide présentation, j'ai interrogé un système d'IA sur le thème qui nous occupe, en demandant une réponse courte, (une IA accessible à tous, ChatGPT,) et j'ai eu immédiatement la réponse suivante « L'utilisation de l'IA par la justice peut améliorer le fonctionnement des tribunaux, mais elle soulève aussi des enjeux importants concernant les droits fondamentaux et l'indépendance de la justice. »
En tout cas, il s'agit d'un vrai défi pour nous tous.

Je vous souhaite un excellent colloque intéressant et instructif et laisse la parole à Mme Saloua Mazouz pour la suite du programme.